Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213503469-20260420-172026-DE

Arrondissement de SAINT MALO
Canton de COMBOURG
Commune de TRIMER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois d'avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Christophe BAOT, Maire, dans la salle de la Mairie sur convocation légalement adressée dans les délais réglementaires.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2026.
Date d'affichage de la convocation : 02 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11

Présents : M. Christophe BAOT, M André BRIAND, M. Michel COLAS, M. Loïc BOULLIER, M. Vincent CHAINON, Mme Valérie LANGLAIS, Mme Michèle PELLAN, Mme Fabienne BOULLIER, Mme Emilie ROBIN.

Absents excusés : M. Jean-Philippe CHEVALIER, Mme Anne-Laure LE BRIS.

Pouvoir : Mme Anne-Laure LE BRIS donne pouvoir à M. André BRIAND.

Secrétaire de séance : M. Michel COLAS.

Délibération n° 17/2026

Objet : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain

1. **1.Cadre réglementaire**

- Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.211-1 et suivants, L.213-3 et L.324-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-9 et L.5216-5 ;
- Vu la délibération N°2024-12-DELA-120 du 16 décembre 2024 du conseil communautaire de de la Communauté de communes Bretagne romantique instituant le droit de préemption urbain ;

2. **Description du projet :**

La Communauté de communes Bretagne romantique est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale. De ce fait, elle est également compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213503469-20260420-172026-DE

Par délibération du 16 décembre 2024, la Communauté de communes Bretagne romantique a institué le DPU sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ainsi que sur les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable sur le territoire de la Bretagne romantique.

Le DPU permet à une collectivité d'acquérir par priorité un bien mis en vente, pour la réalisation d'un projet d'urbanisme ou d'intérêt général. En effet, lors d'une vente de bien immobilier sur le périmètre concerné, le notaire doit adresser une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) à la commune sur laquelle se situe le bien en question. Le titulaire du DPU dispose alors de 2 mois pour « intercepter » la vente et ainsi se substituer à l'acquéreur, ou renoncer à ce droit.

L'article L.213-3 permet à la Communauté de communes de déléguer pour partie aux communes l'exercice du DPU. La commune peut alors préempter directement sur un bien sans passer par l'intermédiaire de la Communauté de communes. Une instruction rapide des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) est également facilité par la connaissance des spécificités locales.

3. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

-SOLLICITER auprès de la Communauté de communes Bretagne romantique la délégation du droit de préemption urbain Sur l'ensemble des secteurs de la commune classés en U ou AU dans le PLUi, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de protection rapprochée des captages.

-AUTORISER le Maire à exercer le droit de préemption urbain et à signer les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) Sur l'ensemble des secteurs de la commune classés en U ou AU dans le PLUi, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de protection rapprochée des captages.

-AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Date d'affichage : 16 avril 2026.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire,
M. Christophe BAOT

MAIRIE DE TRIMER (Ille-&-Vilaine)